



Projet d'établissement de l'UNEX

Document de travail en attente de validation par le Conseil
d'Administration de l'ARPE

ARPE

09/03/2012

Pour la période 2012-2017

ARPE
Siège Social
9 sentier de l'église
59400 Cambrai
<http://arpe.asso.fr>

Sommaire

Préambule

- I. La présentation de l'établissement
 - 1.1 L'historique de l'établissement
 - 1.2 L'association gestionnaire
 - 1.3 Le cadre juridique et institutionnel, les finalités de l'UNEX
 - 1.4 Les moyens matériels et financiers
 - 1.5 L'inscription de l'établissement dans son environnement

- II. L'équipe des professionnels de l'UNEX**
 - 2.1 L'équipe éducative**
 - 2.2 Les différents professionnels**
 - 2.3 Les instances de régulation**

- III. Les valeurs et les principes d'intervention
 - 3.1 Les valeurs fondatrices et fondamentales
 - 3.2 La promotion de la bientraitance**

- IV. Le public accueilli à l'UNEX
 - 4.1 Les caractéristiques liées au parcours personnel et familial
 - 4.2 Les caractéristiques liées à l'âge
 - 4.3 Les caractéristiques liées au contexte économique et social du Cambrésis

- V. L'offre de service de l'UNEX**
 - 5.1 L'accompagnement éducatif**
 - 5.2 L'accompagnement**
 - 5.3 Le logement**

- VI. Le déroulement de la prise en charge des usagers
 - 6.1 L'admission des usagers

- 6.2 L'accompagnement éducatif
- 6.3 Les groupes d'expression
- 6.4 La fin de la prise en charge
- 6.5 La place des anciens de l'UNEX

VII. Les critères d'évaluation

- 7.1 Calendrier prévisionnel des évaluations**
- 7.2 Tableaux de bord**
- 7.3 La démarche qualité
- 7.4 Le point de vue des usagers (questionnaire)

VIII. Les perspectives de l'UNEX

- 8.1 Amélioration des conditions matérielles des studios en ville
- 8.2 Analyse des questionnaires des usagers
- 8.3 Formaliser des partenariats
- 8.4 Passerelle avec le SIAOC
- 8.5 L'insertion professionnelle des usagers

Sommaire des annexes

Arrêté d'autorisation

Référentiel UNEX par COPAS

Questionnaire des jeunes

Projet pédagogique initial de l'UNEX du 16 mars 1990.

Projet pédagogique des SDEN.

Préambule

Ce document a été validé lors du Conseil d'Administration de l'ARPE réuni en séance le **DATE A FIXER**.

D'une période de validité maximale de cinq ans, ce projet d'établissement devra être actualisé avant le mois de mars 2017.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, le projet d'établissement a été soumis à l'aval des représentants des usagers lors du Conseil de Vie Sociale en date **DATE A FIXER**, puis il a été validé officiellement par le Conseil d'Administration de l'ARPE lors de sa séance du **DATE A FIXER** avant d'être adressé à l'autorité de tarification et de contrôle, le Conseil Général du Nord et de façon plus générale à l'ensemble des partenaires de l'UNEX.

Il est disponible en deux versions : l'une intégrale et l'autre synthétique. Les deux versions sont tenues à disposition des usagers et des professionnels au sein de l'UNEX et également au siège social de l'ARPE.

I. Présentation de l'établissement

1.1 L'historique de l'établissement

L'Unex puise ses origines en avril 1990 lorsque le Conseil d'Administration de l'ARPE, son association gestionnaire, a décidé de la création de ce nouvel établissement.

A l'époque, le sort des pré-majeurs ayant vécu tout ou partie de leur enfance en institution interrogeait les équipes psycho-éducatives car les modalités de prise en charge à la MECS¹ Saint Druon pouvaient, dans certaines situations, se révéler insatisfaisantes. L'accès à l'autonomie des jeunes était alors particulièrement saillante : le fait pour un jeune de passer soudainement du cadre de vie collectif de la MECS à une vie « solitaire » pouvait créer chez certains un sentiment d'abandon et bien souvent le jeune apparaissait déboussolé. Les conséquences pouvaient être dommageables : abandon du rythme scolaire, abandon des projets professionnels, et « laisser-aller » général.

Dans un premier temps, entre avril et octobre 1990, l'association crée un « Service de suite » au sein même de la MECS Saint Druon afin d'assurer une prise en charge plus adaptée et axée sur l'autonomie pour les jeunes de 16 à 18 ans.

A partir d'octobre 1990, l'ARPE et le Conseil Général du Nord conviennent d'étendre l'habilitation de l'association au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance à la prise en charge de 13 majeurs âgés de 17 à 21 ans, dans le cadre d'un accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM). A cette occasion, le « Service de suite » est rebaptisé : il devient « l'Unité Extérieure » et il quitte l'enceinte de la MECS Saint Druon pour d'abord s'installer dans une grande maison individuelle divisée en studios.

Toutefois, l'aménagement de la bâtisse ne favorisant pas suffisamment le développement de l'autonomie des jeunes par des lieux de vie encore trop collectifs, un déménagement au 13/15 rue Sadi CARNOT a été opéré en décembre 1992. Ces nouveaux locaux, dans lesquels l'UNEX se situe encore aujourd'hui présentent l'avantage d'organiser l'accueil des jeunes dans des studios autonomes, favorisant le développement personnel des jeunes, tout en maintenant une présence éducative.

Dès l'origine, le service propose aux jeunes des studios en ville, en dehors de l'établissement. Grâce au système des baux glissants, le jeune peut devenir locataire en titre à l'issue de sa prise en charge.

En mai 2008, à l'occasion de l'anniversaire des 18 ans, l'établissement change une dernière fois d'appellation pour devenir « l'Unex », qui était l'abréviation utilisé par les jeunes pour désigner l'Unité Extérieure.

¹ Maison d'Enfants à Caractère Social

1.2 L'association gestionnaire

L'Unex est un des établissements gérés par l'ARPE (Accueil Réinsertion Promotion Education) qui trouve ses racines en 1889, date de l'ouverture de l'orphelinat Saint Druon par la congrégation des sœurs Jeanne DELANOUE. Jusqu'en 2011, l'ARPE ne gérait que la MECS Saint Druon, l'Unex, « La Parenthèse »(service de soutien à la parentalité) et un service logement².

En mai 2011, l'ARPE concrétise une opération de fusion-absorption avec l'ASDAH (Association des Accueils et Hébergements du Cambrésis), qui avait été fondée en 1976³. L'ARPE reprend en gestion la totalité des établissements et service de cette association, dont le CHRS Charles Dupré⁴ et son atelier d'adaptation à la vie active (« l'affaire à repasser »), la Ferme Gauthier, la Maison d'Erres (résidence sociale), une maison-relai, et également un service d'accueil et d'hébergement familial⁵.

Dans ce cadre, les relations de l'Unex avec le siège social de l'ARPE, son personnel et la direction générales de l'ARPE sont très fréquentes :

- **Les instances statutaires**

Les orientations majeures de l'Unex sont décidées par les instances statutaires de l'ARPE (Assemblée Générale, Conseil d'Administration). A titre d'exemple, les travaux de rénovation et d'aménagement de l'Unex ont été décidés par le Conseil d'Administration dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Le Conseil d'Administration est compétent pour l'embauche et l'évaluation des cadres, dont le directeur général et le directeur adjoint à qui est confiée la gestion de l'Unex.

Certains sujets présentés au Conseil d'Administration sont préparés lors de commissions permanentes où des salariés de l'Unex et des administrateurs sont présents. Il existe trois commissions : « Démarche Qualité », Financement et patrimoine », Prospective et Développement ». Le travail en commission permet de prendre le temps d'aborder des sujets de fonds, de les mettre en débat avant d'émettre un avis au Conseil d'Administration qui est amené à prendre une décision sur un sujet donné.

Les Assemblées Générales de l'ARPE se déroulent en public de sorte que le personnel, les partenaires et les usagers de l'Unex peuvent y assister.

Un administrateur de l'ARPE représente le Conseil d'Administration lors des réunions Conseil de vie Sociale du Pôle Enfance Famille où sont présents des jeunes de l'UNEX. Cette organisation permet aux usagers d'avoir un contact direct avec un membre du Conseil d'Administration et le directeur général.

² Ce service va, dans le cadre de la fusion-absorption ARPE/ASDAH, fusionnée avec le service logement de l'ASDAH pour devenir le service « Habiter en Cambrésis ».

³ En 1976, l'association s'appelait « Le Foyer Cambrésien », puis est devenue ACORS, et enfin ASDAH.

⁴ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

⁵ Encore appelé le SAHF, ce service est situé dans les locaux de la MECS Saint Druon.

- **La direction générale de l'ARPE**

Elle assure l'animation et la gestion des ressources humaines (recrutement, évaluation, formation, etc). Elle représente l'Unex auprès des partenaires dont l'autorité de tarification à qui elle soumet les projets de l'établissement lors des réunions budgétaires ou encore au moment des négociations liés aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le directeur général est responsable des conditions de sécurité des locaux de l'Unex et les services généraux sont chargés des réparations courantes et de certains chantiers plus conséquents.

Les admissions et toutes les décisions liées aux usagers de l'Unex sont prises par le directeur adjoint du Pôle Enfance/Famille, agissant par délégation du directeur général de l'ARPE.

Le directeur général rencontre régulièrement les équipes lors de réunions thématiques ou pour des échanges d'information liés à la vie associative.

- **Le siège social**

Il élabore les budgets prévisionnels, les bilans financiers et tous les autres documents comptables. Il approvisionne la caisse de l'UNEX pour les dépenses courantes des jeunes. Il formalise les dossiers du personnel, assure la rédaction des contrats de travail et des avenants, il suit les questions relatives à la mutuelle santé, aux arrêts maladie, aux accidents du travail, etc. Le pôle administratif participe à l'élaboration du plan de formation des salariés et sa bonne exécution en lien avec l'organisme collecteur agréé paritaire et les centres de formation. Il est également en charge d'animer le processus de démarche qualité dans tous les établissements de l'association, d'assurer l'accès aux ressources documentaire et de tenir à jour un observatoire statistique.

L'association ARPE gère plusieurs établissements et services. On peut la représenter sous la forme suivante :

Siège Social de l'ARPE

- Conseil d'Administration
- Direction Générale
- Comptabilité
- Services Généraux
- Ressources Humaines
- Conseiller technique (démarche qualité/développement)

Pôle Enfance Famille

- MECS Saint Druon
- La Parenthèse
- L'UNEX

Pôle Insertion Hébergement

- CHRS Charles DUPRE
- Résidence Jean-Jacques SEGARD
- Ateliers CHRS L'Affaire à Repasser
- SAHF
- Maison d'Erre
- SIAOC
- Habiter en Cambrésis

1.3 Le cadre juridique et institutionnel, les finalités de l'Unex

L'Unex est un établissement social et médico-social tel que défini par l'article 312-1 du CASF. Il est géré par l'association ARPE qui dispose en tant que personne morale d'une habilitation délivrée par le Conseil Général du Nord en date du 3 août 2009.

A ce jour, l'Unex ne dispose pas de numéro SIRET de sorte que l'établissement est directement rattaché à l'ARPE sur le plan administratif. L'ARPE assume la responsabilité de la gestion des personnels, des usagers et des biens mis à disposition de l'Unex.

L'Unex a vocation à prendre en charge sous forme d'internat ouvert toute l'année, 24 heures sur 24, treize jeunes adultes âgés de 17 à 21 ans dans le cadre d'un Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM) relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), sous la responsabilité du Conseil Général du Nord et ponctuellement d'autres départements.

L'établissement est agréé pour accueillir tout adulte de moins de 21 ans orienté par l'ASE. La direction territoriale (DT) du Cambrésis souhaite que les jeunes de son territoire soient accueillis en priorité à l'Unex. Toutefois, l'établissement est susceptible d'accompagner des jeunes d'autres secteurs géographiques.

L'Unex est un établissement atypique. A mi-chemin entre l'institution de placement et la vie en totale autonomie, il vise à doter des jeunes venant de placement (famille d'accueil, MECS, etc) de l'autonomie et de la responsabilité individuelle nécessaire à une vie totalement autonome.

1.4 Les moyens matériels et financiers

Matériellement, l'UNEX se présente sous la forme d'un bâtiment principal, sis au 13/15 rue Sadi CARNOT à Cambrai qui comporte dix lits au total. Dans le bâtiment principal, on trouve six studios (allant de 12m² à 15m²) individuels totalement autonomes, et deux appartements (25m² et 30m²) pouvant accueillir deux voire, si nécessaire, trois jeunes.

En dehors de ces espaces affectés au logement, le bâtiment abrite un bureau des éducateurs doté de matériel informatique, une salle de convivialité et d'activité qui sert à accueillir, entre autre, les différentes réunions de l'établissement.

En plus de ce bâtiment, l'Unex gère un nombre variable de studios disséminés en ville. Leur nombre varie de deux à six, selon la période. Ils sont utilisés pour les jeunes en guise de dernier palier avant l'autonomie totale.

L'Unex est financée exclusivement par le Conseil Général du Nord en raison de sa compétence en matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En 2012, le budget exécutoire de fonctionnement s'élevait, en 2012, à 478 047€. Il se répartissait comme suit :

- Groupe 1 : 87 315€ ;
- Groupe 2⁶ : 313 595€ ;
- Groupe 3 : 77 137€

Le taux d'évolution budgétaire de l'UNEX en 2012 est de +1,67%.

Le compte administratif approuvé par les services du Conseil Général fixe un résultat excédentaire de 40 267,97€ affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Concernant la gestion de la trésorerie liée à l'activité de l'établissement, celle-ci est alimentée par un prix journée de 93,95€ par jour et par jeune, versé à l'ARPE. Lors du premier trimestre de l'année en cours, le Département du Nord accorde une avance de trésorerie, puis il verse à compter du mois de mars des paiements mensuels jusqu'en novembre de l'année en cours.

La règle financière est la suivante : tous les jours de présence sont facturés. En cas d'absence d'un jeune, le décompte ne couvre qu'à partir du 5^{ème} jour en cas d'hospitalisation, et en cas de retour en famille, le décompte ne couvre qu'à partir de la 3^{ème} nuit d'absence.

Cette règle est particulièrement importante pour garantir le bon fonctionnement de l'Unex. En effet, même si le jeune accueilli n'est pas présent à l'Unex pendant un laps de temps, sa place lui est malgré tout réservée. De ce fait, aucun autre jeune ne peut être accueilli à sa place et le fait de ne pas facturer une place pourtant réservée pourrait amener l'établissement à une situation de sous-occupation éminemment problématique.

1.5 L'implantation de l'établissement dans son environnement

L'Unex est implantée depuis 1992 au centre ville de Cambrai, à proximité de la gare. Cette localisation est importante dans le cadre de ses objectifs : promouvoir et accompagner les jeunes accueillis vers l'autonomie, faciliter l'accès à la cité et aux moyens de transports collectifs, à la culture et aux loisirs et les commerces sont fondamentaux.

L'Unex est inscrite dans un réseau plus large de partenaires, elle travaille notamment avec⁷ :

- Des partenaires sociaux
 - Les services du Conseil Général du Nord (ASE) ;
 - Les Directions Territoriales et les UTPAS ;
 - La MECS Saint Druon ;
 - Le SIAOC ;
- Des partenaires scolaires et éducatifs
 - Les établissements scolaires ;

⁶ Ce poste de dépense correspond aux salaires et aux frais de personnel.

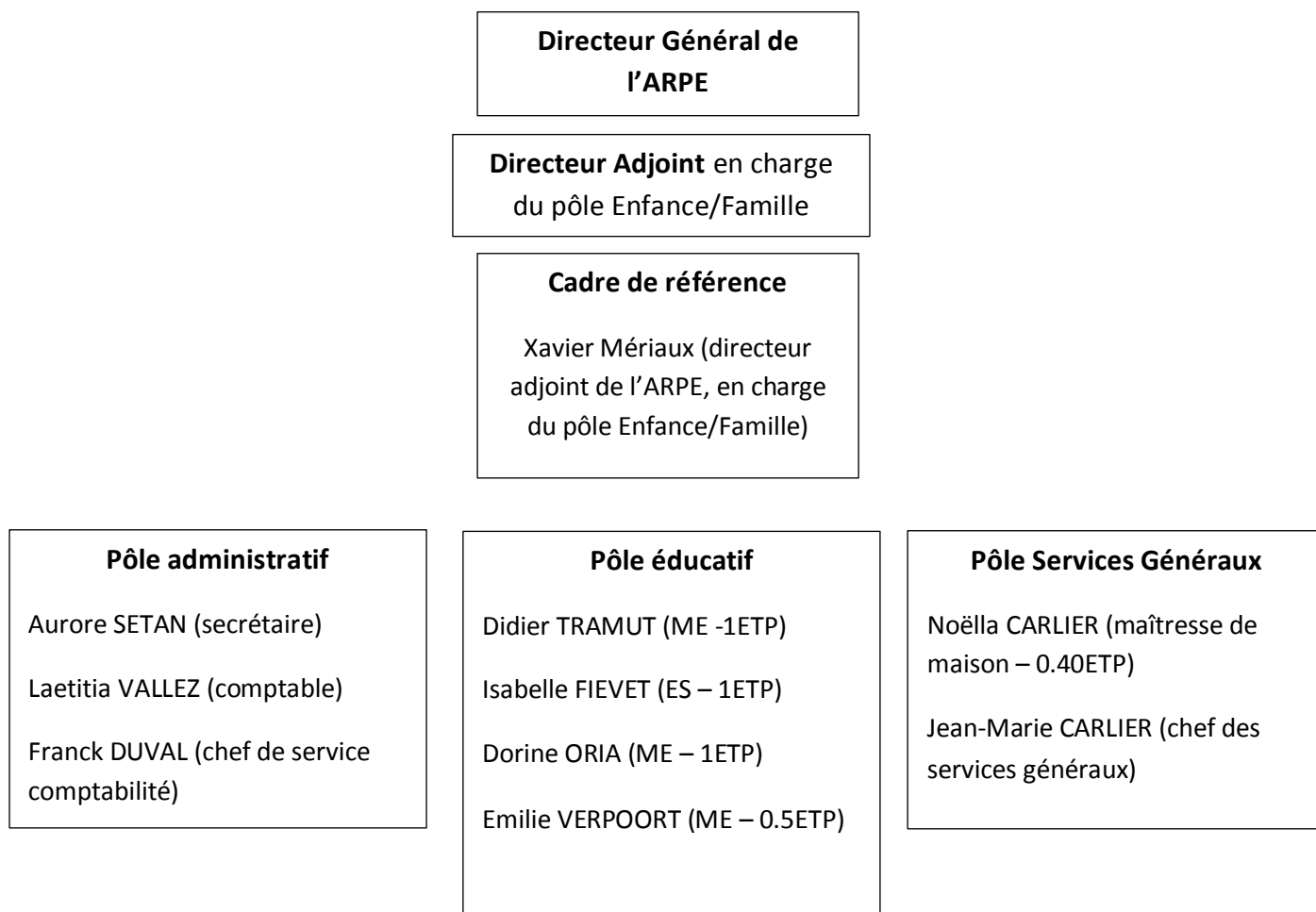
⁷ Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive.

- Les propriétaires de logement en ville, avec qui se développe une relation de confiance ;
- Des partenaires du domaine de la santé
 - Centre de prévention santé du CG ;
 - CSAPA ;
 - CMP adultes ;
- Des partenaires professionnels
 - La mission locale ;
 - La maison de l'emploi ;
 - La chambre de commerce ;
 - Les organismes de formations ;
 - Les employeurs des jeunes ;
 - Les centres de formation pour adultes ;
- Des partenaires culturels et pour les loisirs
 - Association Remparts (vacances/chantier de restauration) ;
 - Association CHAM (vacances/chantier de restauration) ;

II. L'équipe des professionnels de l'UNEX

2.1 L'équipe éducative

L'UNEX est animée par une équipe de salariés dont le temps de travail représente un total de 6,48 ETP⁸. On trouve :



⁸ ETP signifie « Equivalent Temps Plein ».

2.3 Les différents professionnels

Différentes catégories de professionnels interviennent au sein de l'UNEX. On trouve :

- Les éducateurs spécialisés
- Les moniteurs éducateurs
- Maîtresse de maison

Les fiches de fonction de ces différents professionnels sont disponibles en annexe.

Certains professionnels du siège social de l'ARPE interviennent également ponctuellement sur l'Unex : la responsable des ressources humaines, le conseiller technique en charge de la démarche qualité et développement de l'association, le responsable des services généraux, le surveillant de nuit en chef, le chef de service comptabilité/budget et le directeur général.

2.4. Les instances de régulation

La régulation du travail à l'Unex s'opère lors des diverses réunions institutionnelles et lors des échanges informels entre les membres de l'équipe. Etant donné la spécificité de la prise en charge des jeunes majeurs, les temps collectifs entre usagers et entre usagers et professionnels sont très limités. La seule occasion formalisée de rencontre collective entre usagers et professionnels est constituée par le Conseil de Vie Sociale inter-établissement qui se déroule chaque trimestre au niveau du pôle Enfance/Famille de l'ARPE.

❖ Les réunions d'équipe

Elles se tiennent une fois par semaine, le mercredi matin, tout au long de l'année. Elles regroupent la totalité de l'équipe éducative (dont la présence est obligatoire) à l'exception de la maîtresse de maison.

D'une durée moyenne d'1h30 (voire plus en cas de nécessité), ces réunions sont l'instance privilégiée de régulation de l'activité et d'organisation de l'établissement.

L'ordre du jour typique comporte :

- Un bilan sur les prises en charge en cours, celles qui se présentent comme problématique et les autres ;
- Un bilan des activités programmées sur la semaine écoulée (par exemple les séances de soutien scolaire, les rencontres avec le référent social, avec les enseignants...) ;
- Une programmation des activités de la semaine à venir (idem que précédemment) ;
- Une répartition entre membres de l'équipe des tâches spécifiques (par exemple, la rédaction d'une note de synthèse qui sera lue et débattue collectivement...)

❖ Les réunions cliniques

Elles succèdent immédiatement aux réunions d'équipe. Elles se déroulent donc également le mercredi matin sur un rythme hebdomadaire. Y participent l'équipe éducative (hormis, comme précédemment, la maîtresse de maison) et également une psychologue salariée de l'ARPE, Camille DE BILLY. La présence de ces professionnels est là encore obligatoire.

L'ordre du jour d'une réunion clinique n'est pas fixé. En règle générale, la discussion s'attache à débattre et à explorer la situation d'un jeune pris en charge. Ce point de départ est prétexte à étudier une question plus générale, qui dépasse le cas d'un jeune en particulier (il peut s'agir, par exemple, de l'anorexie, de la violence, de la gestion de l'agressivité).

Ces réunions sont particulièrement formatrices : elles constituent des séances de réflexion collective et d'apprentissage fondamentalement indispensable à l'activité quotidienne de l'équipe éducative.

❖ Le séminaire clinique

Ce séminaire, organisé mensuellement, regroupe tous les professionnels du pôle Enfance/Famille. Les maîtresses de maison ainsi que les ouvriers d'entretien y sont conviés.

Fonctionnant sur un principe proche de celui des réunions cliniques, elles ne sont toutefois pas basées sur une situation particulière prise en charge mais sur des questions générales. De plus, elles sont ouvertes à tous les professionnels.

❖ Les réunions de formation clinique

Elles se déroulent à un rythme mensuel. Peuvent y participer sur inscription volontaire tous les professionnels de l'ARPE. Le programme est défini par l'équipe des psychologues de l'association.

❖ Les réunions « Point prise en charge »

Elles ont lieu une fois par mois au moins. Ces réunions sont individualisées et concerne la situation d'un jeune en particulier. Elles rassemblent le jeune, son référent social, un membre de l'équipe éducative et le cadre de référence.

Il est question de vérifier que les objectifs fixés pour la prise en charge du jeune aient été atteints. Ces réunions se déroulent soit à l'occasion d'un renouvellement d'APJM, soit à l'occasion d'une évolution de la prise en charge (fin de prise en charge, réorientation, passage en studio extérieur...).

❖ Les réunions de direction élargie

Tous les lundi matin, les cadres de direction⁹ de l'ARPE se réunissent au Siège Social pour favoriser la circulation d'informations courantes : le déroulement des astreintes, les événements difficiles ou exceptionnels vécus par les équipes, la restitution des réunions du conseil d'administration, les projets communs aux deux pôles d'activité, etc. Ponctuellement, les cadres et assimilés (responsable de la comptabilité, responsable des ressources humaines, conseiller technique démarche qualité/développement) y participent afin d'apporter leur compétences ou connaissances particulières.

L'ordre du jour laisse une part importante aux attentes des participants qui peuvent présenter leurs questionnements, préoccupations, ou projets.

❖ La réunion de direction du Pôle Enfance/Famille

Tous les quinze jours, a lieu une réunion de direction de chaque pôle d'activité afin de débattre des problématiques spécifiques au Pôle d'activité en question (Enfance/Famille ou Insertion/Hébergement).

L'ordre du jour de ces réunions concerne les projets en cours, la situation de certains usagers, la gestion du personnel, etc.

❖ Les réunions générales

Deux fois par an en moyenne, tout le personnel salarié de l'ARPE est réuni en présence des cadres de direction. Axées sur la vie de l'association, les grandes orientations sont évoquées. En fonction de l'actualité, les réunions peuvent être organisées par Pôle d'activité. Le personnel peut aussi être convoqué pour participer à un séminaire interne pour prendre le temps de la réflexion sur des sujets centraux (ex : le projet associatif de l'ARPE).

⁹ Par cadre de direction on entend le Directeur Général, les Directeurs Adjointes, et les Chefs de Service.

III. Les valeurs et les principes d'intervention

3.1 Les valeurs fondatrices et fondamentales

L'extrait qui suit provient du projet de projet associatif pour l'association ARPE. En date du 3 janvier 2012, ce document n'est pas adopté par le CA, n'étant qu'au stade du document de travail. Aussi, l'extrait est susceptible de modifications.

Les valeurs fondatrices

Parler des valeurs de l'ARPE revient à évoquer les valeurs qui non seulement existent de nos jours, mais aussi celles qui ont présidées à la naissance même de l'institution, et dont les liens avec nous demeurent. En effet, les valeurs fondatrices de l'ARPE sont issues de l'engagement de la Congrégation des sœurs Jeanne DELANOUE qui a fondé le premier établissement de l'association en 1889.

Certes, ce n'est plus au nom de l'Eglise que nous menons notre travail, mais au nom des valeurs laïques qui sont maintenant les nôtres : l'humanisme, le respect, la tolérance, la protection et la promotion.

- *L'humanisme, le respect et la tolérance* : c'est-à-dire développer la capacité de chacun à respecter et accepter l'autre dans sa singularité et sa différence sans préjugés. Ceci nécessite de travailler à l'ouverture d'esprit et de mettre en place les moyens de dialogue qui aident à comprendre l'autre.

- *La protection et la promotion* : dans le cadre de sa mission sociale d'intérêt général, l'ARPE offre aux usagers une prise en charge sécurisante ou ils peuvent progresser vers un avenir meilleur. Le projet individuel de chaque usager s'appuiera sur une démarche de responsabilisation.

Les valeurs fondamentales

L'ARPE fait siennes les valeurs développées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention Européenne sur l'Exercice des Droits de l'Enfant et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Elle inscrit ses actions dans le stricte respect de la loi et notamment la loi du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale.

Le projet associatif de l'ARPE met également le focus sur trois notions fondamentales :

1. L'humanisme, le respect et la tolérance

Il reste le socle de l'engagement des membres de l'ARPE, il s'agit de :

- défendre l'idée que chaque être humain a une valeur égale et que la société doit porter le même intérêt à l'ensemble de ses membres,
- favoriser le développement harmonieux de la personne humaine,
- de soutenir la construction d'un projet de vie de celles et ceux qui, à un moment donné, sont en difficulté ou en danger,
- de considérer l'acte éducatif comme un facteur d'épanouissement et comme le fondement d'une société plus juste, plus solidaire pour des individus respectés dans leurs droits et accompagnés dans l'accomplissement de leurs devoirs.

2. Droit au respect des liens familiaux

L'association défend les liens de la famille et met tout en œuvre pour préserver la fonction parentale et faciliter les tentatives de renouement, de rapprochement avec la famille.

La prise en charge, des enfants et jeunes majeurs confiés, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

3. Droit à la protection et à la promotion

L'ARPE garantit à la personne, à ses représentants légaux et à sa famille, le respect de la confidentialité des informations la concernant par l'ensemble des professionnels.

Il lui est également garanti le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté. Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est également garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement éducatif, le droit à l'intimité doit être préservé.

L'ARPE refuse toute catégorisation, elle affiche sa confiance en l'être humain perçu d'abord à travers ses potentialités. Elle se refuse à tout fatalisme, elle s'oppose aux discours définitifs sur l'inemployabilité, sur l'inadaptation des comportements ou sur le caractère irréversible de certaines situations.

L'association veut promouvoir la citoyenneté et refuse l'assistanat. Sa vocation est d'aider les personnes à exprimer leur projet, en reconnaissant leurs pleines capacités, en les responsabilisant et en prenant en compte leur rythme de progression. L'association constate que, riche de compétences

et d'expériences, chaque personne a en permanence des capacités à progresser vers un avenir meilleur.

L'ARPE affiche sa volonté d'en finir avec la fatalité.

3.2 La promotion de la bientraitance

La bientraitance est une préoccupation fondamentale pour tous les professionnels intervenant à l'Unex. Entendue comme une culture professionnelle qui consiste tout à la fois à adopter une posture positive visant à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en veillant à maintenir un niveau de vigilance élevé face aux risques de maltraitance, elle est portée à l'UNEX par les réflexions collectives et traduite en acte par chacun des professionnels.

La culture de la bientraitance se nourrit notamment de :

- L'accompagnement des usagers lors de la phase d'accueil ;
- La garantie de l'expression libre des usagers ;
- La participation des usagers aux instances telles que le CVS ;
- Une écoute compréhensive de la part des professionnels ;
- L'évaluation régulière des projets individualisés ;
- Les débats et réflexions collectives lors des réunions de service et clinique ;
- Etc.

Ces pratiques, pour ne citer que les plus emblématiques, permettent de développer et de faire vivre une culture de la bientraitance au sein de l'UNEX.

Conformément au Programme National d'Actions contre le suicide 2011-2014, les professionnels qui interviennent à l'UNEX s'engagent à prendre en compte **le risque suicidaire** chez les jeunes pris en charge. Ils sont ainsi particulièrement vigilants face à ce risque, et réagissent en conséquence le cas échéant. Ils opèrent également une prévention face à ce risque.

L'équipe éducative se pose des limites claires quant aux pathologies psychiatriques dont pourrait souffrir un jeune. Ainsi, ne pourra être pris en charge un jeune qui manifeste des troubles psychiatriques qui dépassent les capacités de l'équipe, notamment pour des raisons de sécurité.

Si le jeune déclare des troubles à la suite de son accueil à l'UNEX, il pourra être orienté selon ses besoins. En cas de passage à l'acte par exemple, le jeune est orienté vers une hospitalisation psychiatrique. S'il nécessite un suivi médical ou la prise de médicaments, l'équipe éducative se positionne en tant que relai, se chargeant de redistribuer les médicaments. L'équipe devient partie prenante de la prise en charge médicalisée. A la suite de l'hospitalisation, le jeune peut aussi être orienté vers une autre structure.

IV. Le public accueilli à l'Unex

4.1 Les caractéristiques liées au parcours personnel et familial

L'Unex accueille des jeunes placés qui ont majoritairement vécu jusque-là en institution ou en famille d'accueil. Qu'il s'agisse de jeunes issus de la MECS Saint Druon ou de jeunes venant d'autres établissements ou familles d'accueil, ils ont pour point commun d'avoir vécu des événements difficiles ayant nécessité qu'ils soient séparés de leur famille naturelle¹⁰.

Avant leur prise en charge à l'UNEX, la majorité des jeunes accueillies n'ont jamais vécus seuls. Pour certains, l'UNEX est sollicitée suite à une première tentative échouée de vie en « solitaire ». La vie « seul » génère souvent chez eux des angoisses et des difficultés. Ils se retrouvent dans la position de celui que doit quitter le « cocon », basculé dans l'inconnu, le cadre protecteur de l'établissement ou de la famille d'accueil. La plupart des jeunes demandent donc à être seuls à l'Unex, à intégrer un studio individuel. Mais cette solution de protection n'est pas forcément adaptée pour eux, et dans ces cas de figure, le jeune intègre un appartement ou il vivra dans une sorte de « collocation ».

L'établissement se présente donc comme un « sas » dans lequel l'équipe éducative doit faire passer, dans un délai relativement court, le jeune d'un statut d'adolescent pris en charge à un adulte autonome et responsable. Il est question de le rendre acteur de sa propre prise en charge, de son propre avenir. Du fait de leur parcours fortement encadré et déterminé, ils adoptent souvent une posture de simple consommateur qui se laisse diriger. Cette absence d'esprit d'initiative est évidemment hautement dommageable et contradictoire avec l'idée de citoyenneté, de liberté et de démocratie.

A la sortie de l'Unex, il est donc attendu du jeune qu'il dispose de ses propres moyens de subsistance, d'une activité scolaire ou professionnelle, et qu'il soit parfaitement autonome.

Le travail éducatif effectué dans l'établissement est un travail de longue haleine. Aussi, plus le jeune arrivera tôt, plus l'accompagnement aura de chance d'être efficace : les jeunes qui arrivent à l'UNEX vers 18 ans s'en sortent généralement mieux que ceux qui arrivent à 20 ou 21 ans.

L'un des lieux communs aux jeunes accueillis à l'Unex est leur grand isolement social et familial, l'une des conditions d'octroi d'une APJM. L'absence de lien familial solide entraîne le fort investissement des jeunes accueillis dans l'Unex et un fort taux de présence. Pour beaucoup, l'établissement devient un repère, qu'ils maintiennent en vieillissant. Cet attachement est aussi pour eux l'occasion de bénéficier, de façon informelle, d'un accompagnement éducatif même après la fin de leur prise en charge : certains jeunes continuent de fréquenter l'établissement pour bénéficier d'un accompagnement ponctuel.

Si ces accompagnements ne posent pas de problème à la vie de l'établissement, ils sont toutefois fortement encadrés : ils ne doivent pas se faire aux dépens des jeunes accompagnés par l'Unex qui bénéficient d'une APJM.

¹⁰ Il peut s'agir des parents biologiques, adoptifs ou de tiers dignes de confiance.

4.2 Les caractéristiques liées à l'âge

S'il est, dans la vie d'une personne, une période charnière, c'est bien le passage de l'adolescence à l'âge adulte. Cette période est synonyme de fin de scolarité, du début de l'activité professionnelle ou tout du moins de la formation professionnelle.

Les jeunes pris en charge à l'Unex sont dans cette période cruciale de la vie. La problématique la plus importante qui se présente à eux est l'insertion professionnelle. Or, plus un jeune est âgé, moins il a de chance d'obtenir un contrat d'apprentissage, et, de plus, les échecs successifs produisent bien souvent un découragement et une résignation qui freine l'insertion professionnelle du jeune.

Face à cet avenir peu engageant, des solutions de repli existent. Il est par exemple assez courant, chez les jeunes femmes placées à l'Unex pour qui la fin de la prise en charge à la date couperet de leur 21^{ème} anniversaire signifie abandon, de basculer dans la maternité. Ainsi, elles continuent de bénéficier d'allocations et d'une prise en charge sociale importante.

Ces problèmes se posent de façon aigüe à l'Unex, et l'équipe qui l'anime agit pour tenter de limiter ces effets.

4.3 Les caractéristiques liées au contexte économique et social du Cambrésis

Le Cambrésis, à l'image de nombreuses zones désindustrialisées qui subissent le ralentissement économique et le phénomène de dégradation sociale, est dans une situation économique et sociale morose.

L'importance du chômage, qui touche 12,4% de la population active (contre 9,1% au niveau national), ne favorise en rien l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge à l'UNEX. Les contraintes économiques limitent le nombre d'offre d'emploi disponible et les contrats d'apprentissages suivent la même tendance.

Alors que par le passé l'orientation des jeunes à la sortie de l'UNEX vers le CHRS était chose rare, c'est désormais de plus en plus fréquent. C'est d'autant plus vrai pour les jeunes hommes que pour les jeunes femmes. Ces dernières choisissent des emplois ou des formations dans des secteurs plus porteurs (aide à la personne, le paramédical, etc) que les hommes.

V. L'offre de service de l'UNEX

Il est important de rappeler que l'UNEX est un établissement qui propose un mode de prise en charge spécifique. Les prestations qu'il propose sont donc adaptées aux particularités du service rendu par l'établissement.

5.1. L'accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif destiné à rendre le jeune autonome est la particularité de l'Unex. C'est la pierre angulaire de la prise en charge du jeune, tellement spécifique que l'on peut parler de « désaccompagnement progressif ».

L'objectif de l'Unex est d'amener le jeune à vivre en situation de responsabilisation, et pour ce faire, l'établissement ne propose pas le même accompagnement que celui dont pourrait bénéficier un jeune par exemple dans une MECS ou dans un établissement conventionnel.

La progressivité du « désaccompagnement » est un élément essentiel. Si à son arrivée le jeune est évalué et ses besoins identifiés, le temps passant, l'accompagnement est de moins en moins prégnant. L'étape ultime du « désaccompagnement » à l'UNEX consiste pour le jeune à intégrer l'un des studios situé en ville : la présence éducative est très limitée, le jeune ne rencontre un éducateur qu'à quelques occasions par semaine, et non pas quotidiennement.

5.2. Le soutien à la scolarité et à l'insertion professionnelle

Le soutien scolaire

Couplé à l'accompagnement éducatif en général, le soutien scolaire représente une grande partie de l'activité de l'équipe éducative. Cet état de fait est lié à la situation des jeunes à leur arrivée à l'UNEX : la plupart sont en situation de difficulté voire d'échec scolaire. Preuve de l'efficacité du soutien scolaire dispensé au sein de l'établissement : pendant leur prise en charge, les jeunes affichent un haut taux de réussite aux examens. La réussite scolaire est également l'un des enjeux de l'APJM, de mauvais résultats scolaires sont un motif de rupture.

Le soutien scolaire est fait par l'équipe éducative. Les jeunes travaillent avec un éducateur de leur choix, qu'ils choisissent selon ses compétences dans le domaine scolaire concerné, mais aussi leurs affinités personnelles.

Lors de l'admission, la situation scolaire du jeune est évaluée. S'il présente des difficultés, un programme complet est mis en place. Les cours sont revus et retravaillés avec le jeune, qui bénéficie du soutien des éducateurs. L'équipe éducative sollicite régulièrement les enseignants, afin d'obtenir leur point de vue sur la situation du jeune majeur, et le cas échéant d'étudier les réponses à apporter.

Les relations avec les établissements scolaires sont au centre du dispositif de soutien. Les enseignants sont associés au travail qui est proposé à l'UNEX. Un éducateur est systématiquement présent aux réunions scolaires organisées par les enseignants ou par l'établissement (les réunions de fin de trimestre, les rencontres parents-professeur, etc).

Le soutien scolaire est proposé à la fois aux jeunes qui suivent un cursus scolaire, mais aussi et surtout aux jeunes en contrat d'apprentissage, qui nécessitent souvent un soutien dans les matières d'enseignement général.

Le soutien à l'insertion professionnelle

Au même titre que le soutien scolaire organisé en lien avec les enseignants, le soutien à l'insertion professionnelle est un travail partenarial entre le jeune et son employeur. L'équipe éducative tient un rôle de médiation : elle reçoit les « plaintes » de l'employeur et « recadre » le jeune. Elle peut aussi, face à un jeune en souffrance ou victime d'abus de la part de l'employeur, demander à ce dernier de revoir la prise en charge du jeune de façon plus adaptée.

5.3. Le logement

Le logement, encore appelé la « prestation hôtelière » est également l'une des particularités de l'Unex. L'établissement propose en effet des studios autonomes et des appartements collectifs autonomes dans les locaux de l'UNEX et des studios indépendants (de « droit commun » pourrait-on dire) situés en ville et appartenant à des propriétaires bailleurs privés.

Tous les logements proposés aux jeunes pris en charge sont d'une qualité matérielle supérieure, confortables et tout équipés.

Les studios situés en ville sont mis à disposition du jeune et proposent des baux glissants. Le jeune, s'il s'y sent bien, à la fin de sa prise en charge, peut choisir d'y rester. Il devient alors le locataire en titre, le bail glissant de l'Unex vers lui. Cette faculté permet au jeune de préserver les liens de voisinage et d'amitié qu'il a pu développer dans son quartier ou dans son immeuble.

L'Unex est très présente auprès des propriétaires bailleurs qui louent aux jeunes. Elle apparaît, aux yeux des bailleurs, comme une garantie : les paiements arrivent à temps, si le jeune endommage le logement, l'établissement prend en charge les frais de remise en état. En cas de nuisances causées par le jeune (bruits, visites...), l'UNEX intervient également pour les faire cesser.

A la fin de la prise en charge, si le jeune décide de ne pas conserver le studio en ville ou s'il n'en bénéficiait pas, l'établissement l'assiste matériellement et humainement pour son premier déménagement. Un véhicule de l'ARPE est mis à disposition et un éducateur vient prêter main-forte.

VI. Le déroulement de la prise en charge des usagers

6.1. L'admission des usagers

L'Unex n'est pas un établissement de placement conventionnel si bien qu'il n'opère aucune admission en urgence. Dans certaines situations (en cas de rupture familiale par exemple), la procédure d'admission est déclenchée rapidement, mais on ne peut pas qualifier cette célérité de mise en œuvre d'urgence.

Sans pour autant parler d'admission, la notoriété de l'Unex est à pointer ici. En effet, il est très fréquent que des jeunes en APJM ou leur référent social, ayant connaissance de la prise en charge proposée par l'Unex, demandent à venir visiter les locaux, et étudier les modalités de prise en charge. Ces « visites », fréquentes, se font en dehors de tous cadres, le jeune pouvant se présenter en l'absence même de son référent social. Ces visites ne constituent en rien une préadmission et le jeune ne peut s'en prévaloir afin de raccourcir la procédure d'admission habituelle.

La procédure d'admission commence dans tous les cas par la demande, formulée auprès du cadre référent de l'établissement par un travailleur social de l'UTPAS. Les jeunes ne peuvent solliciter directement l'UNEX. Si ce cas de figure se présente, le jeune est orienté soit vers son référent, soit vers l'UTPAS la plus proche, afin d'entamer les démarches nécessaires.

Le travailleur social se charge alors de transmettre au cadre référent une note qui reprend le parcours et l'histoire du jeune, ainsi que la motivation au placement. A la réception de ce document, une date de Commission d'Admission est fixée. Le délai est variable. Il dépend de l'occupation de l'établissement, mais également du projet du jeune et de sa situation. Un travailleur social peut par exemple solliciter qu'une Commission d'Admission se réunisse le plus rapidement possible car les circonstances l'exigent, mais elle peut aussi être fixée à l'avance, plusieurs semaines parfois, si le placement à l'UNEX fait suite à un autre placement par exemple.

La Commission d'admission

Elle réunit un éducateur, le cadre référent de service, le référent social du jeune, et le jeune. Le cas échéant, un membre de la famille du jeune peut également être présent. Elle se déroule au sein de l'établissement, dans la salle d'activité du rez-de-chaussée.

Le jeune est au centre de la Commission : c'est lui qui est interpellé, qui doit présenter ses motivations et s'exprimer. En tant que jeune majeur, c'est lui qui a demandé son APJM. Qui plus est, dans le cadre d'un apprentissage de l'autonomie, c'est à lui de se positionner comme acteur dans sa propre prise en charge. Cette primauté du jeune est un point fondamental à l'Unex.

Commence la phase d'évaluation. Il est question d'étudier la situation du jeune : scolaire, personnelle, familiale et matérielle. L'objectif est de mesurer la capacité du jeune à se prendre en

charge. En général, les jeunes expriment le fait qu'ils ont encore besoin d'une présence adulte et qu'ils ne se sentent pas prêts pour faire face à l'autonomie d'une vie d'adulte responsable.

Si le jeune présente une pathologie particulière (physique et/ou psychiatrique), elle est présentée par le référent. Elle est prise en compte dans la phase d'évaluation car il faut évaluer la capacité de l'équipe de l'Unex à prendre en charge dans des bonnes conditions un jeune qui souffrirait de tels troubles.

La Commission d'Admission est aussi l'occasion de faire visiter les locaux de l'établissement au jeune. C'est une tâche généralement confiée à l'éducateur présent. Dans ce moment de face à face dans les locaux, le jeune interroge à loisir l'éducateur.

A l'issue de la visite, le jeune est libre de s'exprimer et de livrer ses impressions. Vient alors le moment de manifester sa volonté d'intégrer l'Unex. Le jeune dispose pour ce faire d'un délai de réponse de huit jours maximum. S'il refuse, on lui demande de s'exprimer sur les raisons de son choix. S'il accepte, une date d'accueil est fixée.

Le jour de l'accueil

L'accueil est un moment particulier : c'est l'arrivée du jeune dans l'établissement, le moment où il prend sa place, s'installe, et apprend à connaître son nouvel environnement.

De ce fait, l'accueil est formalisé et plusieurs règles s'appliquent :

- Le membre de l'équipe éducative présent lors de la Commission d'Admission est également présent le jour de l'accueil. Pour ce premier jour, **il reste en permanence avec le jeune**. Il l'installe (remise des clés, du trousseau de toilette, etc), lui fournit le livret d'accueil, lui explique le règlement intérieur et le règlement de fonctionnement du CVS. Il informe aussi le jeune de la façon dont il doit gérer son budget. Il l'accompagne au magasin afin de l'aider à faire ses premières courses. Le soir venu, ils dînent en ville et restent ensemble jusqu'à 22h30¹¹.
- Le jour de l'accueil est **fixé en début de semaine**. Aucun accueil ne sera réalisé après le mercredi. L'idée est de permettre au jeune de bénéficier le plus possible, dans ses premiers jours à l'UNEX, de la présence éducative. Or, celle-ci est réduite le week-end.
- Le jeune est présenté aux autres jeunes lorsqu'il les croise. Aucune séance de présentation collective formalisée n'est prévue. Cela contreviendrait au principe d'autonomisation. Ponctuellement, on présente les surveillants de nuit aux jeunes.

¹¹ Ce qui correspond à l'heure de fin de la présence éducative à l'UNEX.

6.2. L'accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif se manifeste par :

- L'accompagnement éducatif à proprement parlé ;
- Le soutien scolaire¹² ;
- Le soutien à l'insertion professionnelle¹³.

La présence éducative limitée mais ciblée est l'un des principes forts qui guident l'action de l'équipe de l'Unex. Les jeunes fréquentent quotidiennement un membre de l'équipe éducative, que cela soit pour rendre compte de sa journée, sa présence et ses obligations, mais également pour participer au soutien scolaire et au soutien à l'insertion professionnelle.

La seule dérogation à ce principe concerne les jeunes suffisamment autonomes pour vivre dans les studios en ville. Pour eux, le régime est assoupli : les rencontres avec les éducateurs peuvent être réduites jusqu'à se limiter à trois rencontres par semaine. Les jours de rencontre sont alors choisis par le jeune, selon son emploi du temps et ses desideratas.

Un membre de l'équipe éducative fait la tournée des studios et appartements situés dans les locaux de l'Unex tous les matins. De la sorte, il s'assure de l'absence de dysfonctionnements, que les jeunes devant être présents le sont, et que ceux qui doivent être partis le sont également. Ces visites n'ont pas lieu dans les studios en ville.

Pour la nuit, les jeunes sont seuls. Il n'y a pas de présence éducative passée 22h30. Les jeunes disposent d'un téléphone portable et du numéro du surveillant de nuit en service à la Maison d'Enfants Saint Druon. En cas de besoin, c'est lui que les jeunes doivent solliciter. Les surveillants de nuit ne sont pas présents sur le site, ils ne se déplacent qu'à la demande du cadre d'astreinte du Pôle Enfance/Famille.

Les surveillants de nuit ont rédigé un projet pédagogique disponible en annexe.

La portée du travail éducatif est évaluée lors des réunions professionnelles : réunions de service ou « point de prise en charge »¹⁴. Ces évaluations s'opèrent à l'occasion d'un renouvellement d'APJM ou lors de l'actualisation du projet personnalisé du jeune.

6.3. Le CVS du Pôle Enfance/Famille

Le Conseil de Vie Sociale est la seule instance d'échanges collectifs à laquelle les jeunes de l'Unex peuvent participer. Cela a déjà été évoqué plus haut : l'objectif de l'Unex est d'amener les jeunes à vivre de façon autonome, et donc de limiter au maximum les moments collectifs.

¹² Voir page ???

¹³ Voir « ????? », page ???.

¹⁴ Voir « », page ?????.

Le CVS auquel les jeunes pris en charge à l'Unex participent est le CVS inter-établissement du pôle Enfance/Famille. Le règlement de fonctionnement qui est transmis au jeune à son arrivée dans l'établissement est disponible en annexe.

6.4. La fin de la prise en charge

La fin de la prise en charge peut correspondre à quatre cas de figure : la fin programmée, la fin à l'initiative de l'établissement, la fin à l'initiative du jeune, ou encore à l'initiative de son référent social.

La fin programmée de la prise en charge

C'est le cas de figure le plus fréquent à l'UNEX. La quasi-totalité des fin de prises en charge sont programmées, c'est-à-dire qu'elles ont lieu suite à un consensus partagé par toutes les parties : le jeune n'a plus besoin d'une prise en charge comme celle proposée par l'Unex.

Le caractère programmé de la fin de la prise en charge ne signifie pas que le jeune a forcément réussi son placement. Il se peut que le jeune ait besoin d'une autre prise en charge, plus lourde parfois. La fin de la prise en charge est également prononcée le jour du 21^{ème} anniversaire du jeune.

Possibilité d'avoir une dérogation selon la situation du jeune (fin de cursus de scolarité, raison médicale, etc).

La fin de la prise en charge à l'initiative de l'UNEX

L'établissement peut être amené à prononcer la fin de la prise en charge d'un jeune accueilli à l'Unex. Ce cas de figure, rare, se présente en cas de débordements ou de transgressions graves au règlement intérieur de l'établissement (faits de violence, alcoolisation, etc).

La fin de la prise en charge à l'initiative du jeune

Il arrive qu'un jeune souhaite quitter l'établissement de son propre chef. Dans ce cas, il en informe son référent social qui demande à rencontrer l'équipe éducative de l'UNEX.

Dans tous les cas, on demande au jeune de présenter ses motivations à quitter la structure.

Les « ruptures » à l'initiative des jeunes sont souvent faites dans la précipitation. Qu'il s'agisse d'une rencontre amoureuse ou du rétablissement d'un lien non-préparé avec un membre de leur famille, ces décisions de quitter l'établissement ne sont pas toujours des périodes positives dans le parcours du jeune.

Après la fin de la prise en charge, le jeune pourra solliciter à nouveau l'établissement pour être pris en charge. Il devra alors repasser par la procédure d'admission dans son intégralité.

La fin de la prise en charge à l'initiative du référent social

Ce cas de figure ne se présente jamais en pratique, mais il est néanmoins possible. Le référent social pourrait estimer que le jeune n'a plus besoin d'accompagnement et demander que l'on prononce la fin de la prise en charge et sa réorientation.

6.5. La place des anciens de l'UNEX

Les « anciens » de l'Unex sont les jeunes qui, après avoir séjourné au sein de l'établissement, ne sont plus pris en charge au sein de la structure.

Du fait du fort investissement de certains jeunes et du caractère structurant de la prise en charge à l'Unex, l'établissement se présente pour les « anciens » comme un point d'ancrage fort. Cette fréquentation de la structure par les anciens hébergés fait partie de la culture de l'établissement, elle est présente depuis l'origine.

Les échanges intergénérationnels sont importants pour les jeunes en APJM pris en charge à l'Unex. Dans leurs récits, dans le partage de leur expérience, ces anciens donnent du sens au placement des jeunes et aident à la réussite des placements : on pourrait parler du rôle de grand frère/grande sœur.

La présence de ces anciens est formalisée : d'une part toute l'équipe éducative gère ces présences en évitant qu'elles n'altèrent la qualité de l'accompagnement proposé aux jeunes en APJM. D'autre part, à l'occasion des vacances à la montagne, un ancien accompagne systématiquement l'éducateur en charge du transfert. Le binôme ainsi formé encadre les jeunes tout au long de la période.

VII. Les critères d'évaluation

7.1 Calendrier prévisionnel des évaluations

L'Unex, en tant qu'établissement visé par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles se conforme à la législation en vigueur concernant le rythme des évaluations internes et externes obligatoires. Ainsi, il est convenu que l'UNEX aura à connaître, sur la période courant du 3 août 2009¹⁵ au 3 août 2024, trois évaluations internes (à raison d'une évaluation tous les cinq ans) et deux évaluations externes.

Calendrier des évaluations **internes**(article L312-8 du CASF et D312-203 du même code)

1ère évaluation avant le **3 août 2014** ;

2ème évaluation avant le **3 août 2019** ;

3ème évaluation avant le **3 août 2024**.

Calendrier des évaluations **externes**(article L312-8 du CASF et D312-205 du même code)

1ère évaluation avant le **3 août 2016**¹⁶ ;

2ème évaluation avant le **3 août 2022**¹⁷.

7.2 Tableaux de bord

L'Unex dispose-t-elle de tableaux de bord renseignés très régulièrement ?

Que contiennent-ils ? Que visent-ils à démontrer ?

Voir l'article 6 de l'autorisation qui prévoit qu'un certain nombre de renseignements soient systématiquement transmis au CG.

7.3 La démarche qualité

Initiée en 2008 à l'Unex comme sur le reste des établissements et services qu'elle gère, l'ARPE a choisi de développer un processus de démarche qualité, en collaboration avec le cabinet COPAS. Visant la mise en place, sur le long terme, d'un processus d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies et des services rendus, la démarche qualité se présente comme un enjeu incontournable de l'avenir.

¹⁵ Date du renouvellement de son autorisation.

¹⁶ Soit au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation.

¹⁷ Soit au plus tard 2 ans avant la date du renouvellement de l'autorisation.

Le travail initié en collaboration avec COPAS a déjà porté ses fruits. Un référentiel des prestations a été élaboré¹⁸. Il servira de base de réflexion et de support aux évaluations internes et externes.

C'est également dans le cadre de cette démarche qualité qu'a été décidée la mise en conformité des outils rendus obligatoires par la loi portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale (Loi 2002-2), notamment le présent projet d'établissement.

7.4 Le point de vue des usagers (questionnaire)

Lors des groupes d'expression, les usagers ont produit un questionnaire d'évaluation qui est dorénavant rempli par ces derniers au moment de la fin de leur prise en charge à l'UNEX.

¹⁸ Il est disponible en annexe.

VIII. Les perspectives de l'Unex

8.1. Amélioration des conditions matérielles des studios en ville

Etant donné la prégnance du logement dans la prise en charge proposée aux jeunes, la qualité matérielle doit être la meilleure possible. L'entretien, la conservation et la remise à niveau régulière des logements est une préoccupation majeure de l'équipe éducative de l'Unex.

Un autre projet est en cours de réalisation : il s'agit de la réalisation de trois nouveaux logements situés au 10 grande rue Vanderburch à Cambrai, à proximité des locaux actuels de l'Unex. Le projet vise à réaliser un studio individuel totalement autonome à l'étage et deux studios avec certaines parties communes (la cuisine) au second étage.

8.2. Analyse des questionnaires des usagers

Oui, centralisé à la MECS. Voir Aurore pour les résultats.

8.3. Passerelle avec le SIAOC

Le SIAOC, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Cambrésis, est une plateforme qui gère, en tant que guichet unique, toutes les demandes d'hébergement d'urgence et de stabilisation. Il arrive parfois qu'un jeune pris en charge à l'Unex doive, le jour de ses 21 ans, quitter l'établissement sans avoir ni de quoi s'assumer financièrement, ni de lieux où se rendre. Dans ce cas, le jeune est orienté vers le SIAOC où il peut bénéficier d'un hébergement.

La sollicitation du SIAOC se fait régulièrement en urgence, notamment lorsqu'un jeune est exclu de l'Unex. Quand la sortie du jeune est envisagée en amont, le SIAOC est sollicité en prévision et la sortie du jeune mieux préparée. L'équipe éducative de ce service prend alors en charge l'accompagnement éducatif.

L'équipe de l'Unex est de plus en plus fréquemment amenée à solliciter le SIAOC. La réflexion porte sur une procédure adaptée qui permettrait au jeune d'être orienté de façon progressive sans forcément que cela constitue pour lui une rupture qu'il pourrait ne pas savoir dépasser.

8.4. L'insertion professionnelle des usagers

Au-delà du simple accompagnement éducatif et du soutien à l'insertion professionnelle, l'équipe éducative de l'Unex réfléchit à l'opportunité d'améliorer la qualification des jeunes sortants de l'établissement.

En effet, les dispositifs habituels d'apprentissage apparaissent parfois inadaptés au public accueilli à l'Unex. La réflexion porte sur la possibilité, pour les jeunes, de quitter l'UNEX en disposant d'une qualification valorisable auprès d'un employeur.

8.5 L'augmentation de la capacité de l'Unex

L'Unex constitue le seul établissement habilité par l'ASE dans le Cambrésis pour la prise en charge de jeunes majeurs en APJM, en internat. Le nombre de sollicitations ainsi que les situations de sur occupation engendrent une réflexion quant à l'augmentation de la capacité d'accueil.

En effet, l'Unex est agréé pour l'accueil de 13 jeunes. Or, en cas de sur occupation à l'instar de 2007 et de 2008, le Conseil Général du Nord récupère les excédents, ce qui engendre des difficultés de trésorerie pour l'association gestionnaire. En augmentation la capacité d'accueil, ce problème serait réglé.

Par ailleurs, au regard de l'aggravation des problématiques relatives aux jeunes majeurs dans le Cambrésis, il paraît cohérent de renforcer la capacité de prise en charge.

Annexes

 **Questionnaire de satisfaction distribué et rempli par les jeunes à leur sortie de l'UNEX.**

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION DES JEUNES DE L'UNEX

Ce questionnaire anonyme est à remplir par les jeunes de l'Unex à la fin de leur prise en charge par l'établissement.

Ce document a été produit par les représentants des jeunes siégeant au groupe d'expression de l'Unex.

• **L'ADMISSION**

→ La commission d'admission vous a-t-elle reçu dans un délai raisonnable (15 jours)?

oui

non

→ Vous a-t-on proposé de visiter les locaux de l'Unex ?

oui

non

→ En cas d'avis favorable de la commission, l'accueil à l'Unex a-t-il été prononcé dans un délai raisonnable (7 jours) ?

oui

non

→ La commission d'admission vous a-t-elle présenté le fonctionnement de l'Unex ?

oui

non

• **L'ACCUEIL**

→ Un (e) éducateur (rice) a-t-il été présenté (e) pour vous lors de votre premier jour d'installation ?

oui

non

→ Le règlement de fonctionnement vous a-t-il été remis ?

oui

non

→ Avez-vous bénéficié d'un temps suffisant pour le lire et le comprendre ?

oui

non

→ Vous a-t-on expliqué le fonctionnement des budgets (alimentation, hygiène, coiffure, entretien, etc...) ?

oui

non

• **LA PRISE EN CHARGE**

→ Votre contrat APJM a-t-il été revu dans les 5 semaines qui ont suivi votre accueil ?

oui non

→ Votre APJM a-t-il été régulièrement évalué ?

oui non

→ Avez-vous bénéficié d'un accompagnement éducatif

➤ pour la gestion de vos budgets ?

oui non

➤ dans vos tâches ménagères ?

oui non

➤ pour vos démarches administratives (CAF, école, sécurité sociale, etc...)

oui non

➤ pour vos recherches d'emploi, de stage, de formation ?

oui non

➤ dans la préparation de vos repas ?

oui non

→ Estimez-vous que les professionnels de l'Unexont été à votre écoute ?

oui non

→ Avez-vous bénéficié d'activités sportives, culturelles ?

oui non

• **FIN DE LA PRISE EN CHARGE**

→ Vous a-t-on aidé pour la recherche de logement ?

oui non

→ Avez-vous été accompagné pour vos démarches administratives de fin de prise en charge ?

oui non

→ Votre caution vous a-t-elle été restituée dans les 7 jours ?

oui non

→ Estimez vous être autonome à la sortie de l'Unex ?

oui complètement oui partiellement non

Pourquoi ?

→ A la fin de votre prise en charge, estimez-vous avoir encore besoin d'un accompagnement éducatif ?

oui

non, pourquoi ?

Commentaire libre :